



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1710-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 20 janvier 2026, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1710-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1710 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES LOURDS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Ce règlement décrète un emprunt additionnel de 3 005 000 \$ pour le financement de coûts supplémentaires d'acquisition d'une autopompe et d'un poste de commandement, de remplacement d'un véhicule d'élévation, ainsi que de leurs équipements, portant le total de l'emprunt à 11 848 000 \$. Le terme de l'emprunt demeure inchangé à 15 ans, remboursable par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 2 au 5 février 2026 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 18 février 2026.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 2 mars 2026.

Me Viviane Leroux, LL.B., D.D.N., OMA
Greffière adjointe
2026.14